



Compétition électorale, biais des électeurs et femmes en politique

Thomas Le Barbanchon, Julien Sauvagnat

► To cite this version:

Thomas Le Barbanchon, Julien Sauvagnat. Compétition électorale, biais des électeurs et femmes en politique. 2022. halshs-03828655

HAL Id: halshs-03828655

<https://shs.hal.science/halshs-03828655v1>

Preprint submitted on 25 Oct 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Compétition électorale, biais des électeurs et femmes en politique

Notes IPP

n°80

Mars 2022

Thomas Le Barbanchon
Julien Sauvagnat

www.ipp.eu

Dans le monde, à peine un quart des parlementaires sont des femmes. Malgré des progrès significatifs ces dernières années, les femmes restent largement sous-représentées parmi les élus politiques. Cette étude apporte des éléments d'explications à la sous-représentation des femmes en politique grâce à des données sur les sept dernières élections législatives françaises. D'une part, les analyses suggèrent qu'il existe un « biais » de préférence des électeurs vis-à-vis des candidats masculins. De plus, les partis politiques contribuent à reproduire la sous-représentation des femmes à des fonctions électives en présentant moins de candidates dans les circonscriptions électorales où le biais des électeurs est élevé. Pour favoriser l'accès des femmes à l'exercice politique, la [Loi tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives](#) de 2000, aussi appelée « Loi parité », oblige les partis politiques français à présenter 50 % de femmes parmi leurs candidats sous peine de sanctions financières. Comme attendu, l'application de cette loi a permis une progression de la part de femmes parmi les candidats. Néanmoins, elle devient relativement plus faible dans les circonscriptions où le scrutin est serré que dans celles où la majorité est plus largement obtenue. Dans ces circonscriptions « concurrentielles », le paiement d'une amende en cas de dérogation à la règle de parité s'avère plus avantageux comparativement au risque de perdre l'élection en présentant une femme plutôt qu'un homme. Cela suggère que les partis préfèrent encore mettre en avant des candidats plutôt que des candidates pour augmenter leurs chances de remporter le scrutin.

- Une augmentation de 200 € de l'écart de rémunérations brutes mensuelles entre les femmes et les hommes, en défaveur des femmes, augmente de 1 point de pourcentage l'écart de voix aux élections législatives entre les candidates et candidats en faveur des hommes.
- Une augmentation de 10 points de pourcentage de la proportion de personnes déclarant que « les hommes sont de meilleurs dirigeants politiques que les femmes » est associée à une diminution de 10 % du nombre de femmes qui se présentent aux élections législatives.
- Une augmentation de 10 % du nombre de circonscriptions où le scrutin est serré réduit significativement l'efficacité de la « Loi parité » : la part des femmes parlementaires baisse alors de 28 % à 23 %.



L'Institut des politiques publiques (IPP) a été créé par PSE et est développé dans le cadre d'un partenariat scientifique entre PSE-École d'Économie de Paris et le Groupe des écoles nationales d'économie et de statistique (GENES). L'IPP vise à promouvoir l'analyse et l'évaluation quantitatives des politiques publiques en s'appuyant sur les méthodes les plus récentes de la recherche en économie.

Introduction

Malgré des progrès significatifs ces dernières années, il reste encore du chemin à parcourir pour atteindre la parité en matière de fonctions électives. Seulement un quart des parlementaires sont des femmes dans le monde.

Il n'y a pas de consensus sur les mécanismes contribuant à cette sous-représentation. Des travaux explorent le rôle des partis politiques dans la mise en avant de candidats masculins (Norris et Lovenduski, 1995), mais les conclusions des études récentes sont mitigées (Casas-Arce et Saiz, 2015 ; Bagues et Campa, 2021).

La possibilité que l'accès des femmes aux postes politiques soit limité par les préférences des électeurs est également fortement débattue. Une des raisons tient à la difficulté à identifier empiriquement le *biais de préférence des électeurs* pour les candidats masculins. Ce biais correspond à une situation où un électeur est davantage susceptible de voter pour un homme politique que pour une femme politique, alors même que les deux candidats ont la même idéologie et la même expertise¹.

Cette étude mesure le « *biais des électeurs* » à l'encontre des femmes en politique et le « *biais stratégique des partis politiques* », qui renforcent la sous-représentation des femmes en politique en intégrant les biais des électeurs dans leur choix de candidats. Les analyses utilisent les résultats électoraux des sept dernières élections législatives françaises, de 1988 à 2017 (voir encadré 1).

Biais de préférence des électeurs en faveur des candidats masculins

Selon Bertrand (2011), l'écart de rémunérations entre les femmes et les hommes non-expliqué par le niveau de compétence des salariés ou la nature de leurs emplois reflète l'opinion défavorable vis-à-vis de la place des femmes dans la société. Le *biais des électeurs* en faveur des hommes est donc approché par l'écart de rémunérations brutes mensuelles entre les femmes et les hommes au niveau communal (voir encadré 1).

Le biais de préférence des électeurs en faveur de candidats masculins est approché dans chaque commune par l'écart de rémunérations entre les femmes et les hommes.

Ils sont confrontés aux écarts de voix entre candidats et candidates lors des élections législatives. Une même

circonscription rassemble plusieurs municipalités ce qui permet de comparer les résultats électoraux et les différences de rémunérations entre les femmes et les hommes des municipalités ayant les mêmes candidats (car issues de la même circonscription).

Un fort écart de rémunérations entre les femmes et les hommes, en défaveur des femmes, est associé à une préférence significativement plus forte des électeurs pour les candidats masculins.

La figure 1 présente les coefficients de plusieurs analyses économétriques. Pour toutes les analyses, il apparaît une relation négative et statistiquement significative entre l'écart de rémunérations et l'écart de voix : les habitants des communes ayant des différences salariales élevées en défaveur des femmes accordent plus de voix aux candidats qu'aux candidates. Dans l'analyse la plus complète,

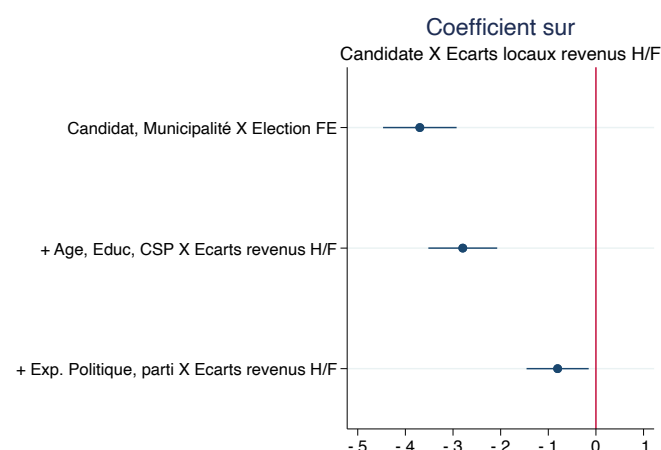


Figure 1 – Effet de l'écart de rémunérations entre les femmes et les hommes sur l'écart de voix entre les candidates et les candidats aux élections législatives

Note : Cette figure présente les coefficients β de l'équation 1 selon les trois modèles de régression linéaire présentés dans la partie 1 de l'encadré 1. Les lignes horizontales représentent les intervalles de confiance à 95 %. FE : fixed effect (effet fixe). Sources : Données administratives sur les candidats du ministère de l'Intérieur français, complétées par d'autres sources (voir encadré 1), et DADS, Insee. Champ : Candidats aux élections législatives entre 1993 et 2017 dont les scores sont observés par commune et par élection. Lecture : Selon la troisième spécification, une augmentation de 10 point de pourcentage de l'écart de rémunérations entre les hommes et les femmes, en défaveur des femmes, entraîne une perte de part de voix de 0,7 point de pourcentage.

une augmentation de 200 € de l'écart de rémunérations brutes mensuelles entre les femmes et les hommes, en défaveur des femmes, diminue de 1 point de pourcentage la part des voix obtenues par les candidates (par rapport aux candidats masculins). À titre de comparaison, dans l'échantillon d'analyse, environ 12 % des résultats de second tour des élections législatives ont des écarts de vote entre les deux candidats inférieurs à 1 %. Ces situations auraient pu entraîner un résultat différent en l'absence

1. L'origine de ce biais peut être multiple : opinion des électeurs sur le rôle des femmes dans la société, comportements discriminatoires à l'encontre des femmes, etc.

de biais de préférence des électeurs. Cela confirme que le biais des électeurs en faveur des candidats masculins a une incidence significative sur les résultats électoraux en matière de parité.

Même en contrôlant par d'autres caractéristiques de la municipalité et notamment par la proportion d'électrices, par sa taille, ou son taux d'emploi, le biais des électeurs en faveur des candidats masculins reste significatif.

La présence d'un biais des électeurs en faveur des candidats masculins lié aux différences de rémunérations entre les femmes et les hommes questionne sur l'intégration de ce biais dans les stratégies des partis politiques.

Intégration du biais de préférence des électeurs par les partis politiques

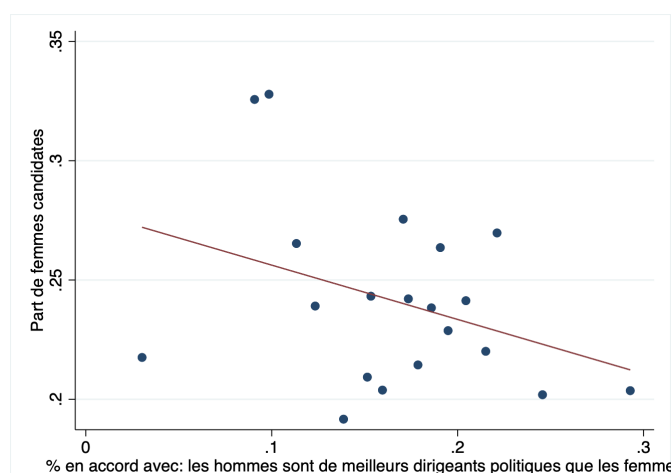


Figure 2 – Relation entre la part des femmes candidates aux élections législatives françaises et la préférence affichée des électeurs vis-à-vis des hommes en politique

Note : Cette figure présente la relation entre la part de femmes candidates et le biais de préférence des électeurs estimée dans la régression linéaire présentée dans la [partie 2 de l'encadré 1](#).

Sources : Données administratives sur les candidats du ministère de l'Intérieur français, complétées par d'autres sources (voir [encadré 1](#)), et *Generations and Gender Survey* (GGS).

Champ : Candidats aux élections législatives entre 1993 et 2017.
Lecture : La pente de la droite correspond au coefficient β de l'équation 2. Une augmentation de 10 points de pourcentage de préférence affichée pour les hommes entraîne une diminution de 2,3 points de pourcentage de part de femmes candidates.

Pour mesurer les stratégies des partis politiques, et notamment identifier s'ils intègrent les potentiels biais de préférence des électeurs en faveur de candidats masculins en présentant moins souvent des candidates dans les circonscriptions plus « biaisées », nous analysons la relation entre le biais de préférence des électeurs et la part des candidates qui se présentent aux élections législatives dans chaque circonscription électorale.

Le biais de préférence des électeurs en faveur des candidats masculins est approché par l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (comme

précédemment) et aussi par la part de personnes qui sont d'accord avec l'affirmation « Les hommes sont de meilleurs dirigeants politiques que les femmes », calculée au niveau départemental grâce à l'enquête *Generations and Gender Survey* (GGS) (voir [encadré 1](#)).

Les circonscriptions où le biais de préférence des électeurs en faveur de candidats masculins est fort présentent plus fréquemment des candidats que des candidates.

La [figure 2](#) présente la relation statistique entre la probabilité qu'une femme soit candidate et la part de personnes qui sont d'accord avec l'affirmation « Les hommes sont de meilleurs dirigeants politiques que les femmes », en contrôlant par des caractéristiques du candidat (âge, éducation, profession), son parti politique, l'année électorale, son expérience politique passée et le score de son parti lors de la précédente élection présidentielle. Une augmentation de 10 points de pourcentage de la part des personnes qui déclarent que « Les hommes sont de meilleurs dirigeants politiques que les femmes » est associée à une diminution de 2,3 points de pourcentage de la probabilité qu'une femme soit candidate à l'élection.

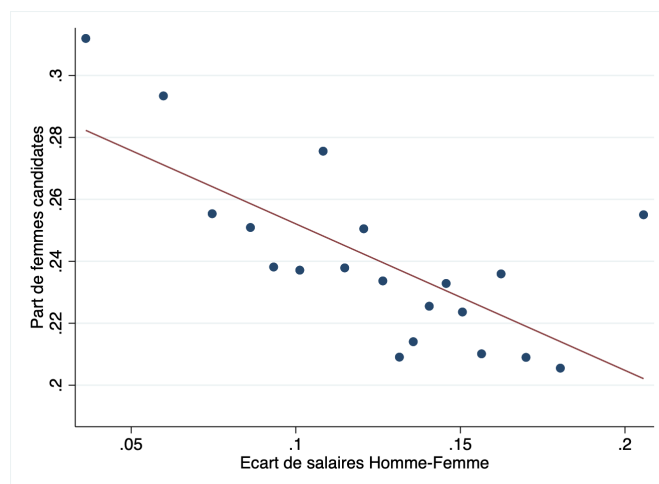


Figure 3 – Relation entre la proportion de femmes candidates aux élections législatives et l'écart de rémunérations entre les femmes et les hommes

Note : Cette figure présente la relation entre part de femmes candidates et l'écart de salaires entre les hommes et les femmes estimée dans la régression linéaire présentée dans la [partie 2 de l'encadré 1](#).

Sources : Données administratives sur les candidats du ministère de l'Intérieur français, complétées par d'autres sources (voir [encadré 1](#)), et DADS, Insee.

Champ : Candidats aux élections législatives entre 1993 et 2017.
Lecture : La pente de la droite correspond au coefficient β de l'équation 2. Une augmentation de 10 points de pourcentage de l'écart de salaires entraîne une diminution de presque 5 points de pourcentage de part de femmes candidates.

La [figure 3](#) reproduit l'analyse en utilisant à la place l'écart de rémunérations entre les femmes et les hommes au niveau de la circonscription. Une augmentation de 10 points de pourcentage de l'écart de rémunérations entre les femmes et les hommes est associée à une diminution de 5 points de pourcentage de la probabilité qu'une candi-

Encadré 1 : Sources de données et méthode statistique

Nous analysons les élections des députés à l'Assemblée Nationale de 1988, 1993, 1997, 2002, 2007, 2012 et 2017. L'Assemblée Nationale est composée de 577 députés. Le mode de scrutin est un scrutin majoritaire à deux tours. Trois sources de données sont mobilisées : (i) données administratives et web sur les candidats et leurs résultats électoraux ; (ii) données d'enquête sur les attitudes vis-à-vis des hommes et des femmes ; (iii) données administratives et recensement sur les rémunérations et les caractéristiques socio-démographiques agrégées par municipalité ou par circonscription électorale.

Le Ministère de l'Intérieur publie les scrutins obtenus de chaque candidat aux élections législatives depuis 1988 dans les différentes municipalités de chaque circonscription électorale (550 circonscriptions pour 36 000 municipalités), ainsi que leur sexe et leur parti politique. Leur date de naissance et leur catégorie socio-professionnelle sont disponibles à partir de 2012 seulement. Nous complétons les données du ministère de l'Intérieur sur les candidats avec des sources web et académiques (Le Barbanchon et Sauvagnat, 2022). L'échantillon d'étude est restreint aux candidats ayant une chance raisonnable d'être élus, c'est-à-dire les candidats des deux grandes coalitions de droite et de gauche qui représentent 80 % des députés élus^a.

Pour mesurer directement les biais de préférence vis-à-vis des hommes et des femmes, nous utilisons deux indicateurs. Le premier correspond à la proportion de personnes favorables à l'affirmation « Les hommes sont de meilleurs dirigeants politiques que les femmes », calculée au niveau départemental grâce à l'enquête *Generations and Gender Survey* (GGG du *Generations and Gender Program*) de l'année 2006 interrogeant près de 10 000 ménages, dont la collecte en France a été coordonnée par l'Institut national d'études démographiques (Ined). Le second correspond à l'écart de rémunérations entre les femmes et les hommes. Il est calculé pour chaque commune française et chaque circonscription électorale l'année précédant les élections législatives grâce aux Déclarations annuelles de données sociales (DADS) de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Chaque employeur du secteur privé y déclare les salaires annuels versés à chacun de ses employés. Ces écarts salariaux sont estimés à caractéristiques des travailleurs identiques (âge, profession et secteur d'activité) et à la commune de résidence de l'employé. Nous utilisons aussi les données du recensement de l'Insee pour caractériser les localités.

1. Biais de préférence des électeurs en faveur des candidats masculins. Pour étudier la relation entre l'écart de rémunérations selon le sexe et l'écart de suffrages obtenus entre les candidates et les candidats, nous estimons le modèle de régression linéaire suivant :

$$\text{PartDeVote}_{i,m,t} = \alpha_{i,t} + \nu_{m,t} + \beta \cdot \text{EcartSalairesHF}_{m,t} \times \text{Femme}_i + \gamma \cdot \text{EcartSalairesHF}_{m,t} \times X_{i,t} + \epsilon_{i,m,t} \quad (1)$$

où $\text{PartDeVote}_{i,m,t}$ est le score du candidat i obtenu au premier tour de l'élection législative t dans la municipalité m et $\text{EcartSalairesHF}_{m,t}$ est l'écart de salaires (en logarithme) entre les hommes et les femmes résidant dans la municipalité m mesuré l'année précédant l'élection (ajusté des caractéristiques des salariés). Nous interagissons l'écart de salaires avec une variable indiquant les femmes candidates Femme_i . Le coefficient de cette interaction β est celui reporté dans la figure 1. Le premier coefficient est issu d'une analyse n'incluant que des effets fixes pour chaque candidat par élection $\alpha_{i,t}$ et des effets fixes pour chaque municipalité par élection $\nu_{m,t}$. Le deuxième coefficient introduit aussi des termes d'interaction de l'écart de salaires avec les caractéristiques socio-démographiques du candidat $X_{i,t}$. Le dernier coefficient inclut aussi l'expérience politique du candidat. Pour cette analyse, sont sélectionnées uniquement les circonscriptions parlementaires ayant des candidats de sexe différent. L'échantillon est composé de plus de 280 000 observations (une observation correspond au triplet candidat, commune et année).

2. Intégration du biais de préférence des électeurs par les partis politiques. Pour étudier la relation entre le biais de préférence à l'encontre des femmes et la part de femmes parmi les candidats, nous estimons le modèle de régression linéaire suivant :

$$\text{Femme}_{i,d,t} = \alpha_{p,t} + \beta \cdot \text{BiaisElecteur}_{d,t} + \gamma \cdot X_{i,t} + \mu \cdot \text{PresidScore}_{p,d,t} + \nu_d + \epsilon_{i,d,t} \quad (2)$$

où p désigne le parti politique du candidat i lors de l'élection t . $\text{Femme}_{i,d,t}$ indique si le candidat i qui se présente dans la circonscription d à l'élection t est une femme. $\text{BiaisElecteur}_{d,t}$ est soit la part d'enquêtés en accord avec « Les hommes sont de meilleurs dirigeants politiques que les femmes » dans le département de la circonscription d , soit l'écart de salaires entre les femmes et les hommes dans la circonscription d l'année $t - 1$. Nous introduisons un effet fixe spécifique à chaque parti politique et élection, $\alpha_{p,t}$. Dans certaines spécifications, nous introduisons aussi les caractéristiques du candidat $X_{i,t}$, et le score obtenu par le parti du candidat lors de l'élection présidentielle précédente dans la même circonscription $\text{PresidScore}_{p,d,t}$. Dans la spécification avec les écarts de salaires, nous introduisons aussi un effet fixe de la circonscription ν_d . Le coefficient β est représenté par la pente de la courbe des figures 2 et 3.

3. Réactions stratégiques des partis politiques à la « Loi parité ». Nous estimons le modèle de régression linéaire suivant :

$$\text{Femme}_{i,d,t} = \alpha_{p,t} + \beta_t \cdot \text{CirconscriptionConcurrentielle}_{d,t} + \delta_t \cdot \text{PresidScore}_{p,d,t} + \gamma_t \cdot X_{i,t} + \mu_t \cdot \text{EcartSalairesHF}_{d,t} + \epsilon_{i,d,t} \quad (3)$$

où p désigne le parti politique du candidat i lors de l'élection t . Toutes les autres variables sont déjà définies ci-dessus, sauf $\text{CirconscriptionConcurrentielle}_{d,t}$ indiquant si la circonscription d est concurrentielle pour l'élection t .

a. La coalition de gauche comprend le Parti Socialiste (PS, 84 %), et le Parti Radical de Gauche (PRG, 12 %). La coalition de droite comprend le Rassemblement pour la République (RPR, 79 %), et l'Union pour la Démocratie Française (UDF, 20 %) jusqu'en 1997, puis l'Union pour la Majorité Présidentielle (UMP) en 2002, 2007 et 2012, et Les Républicains (LR) en 2017. Nous excluons la République en Marche et le Mouvement Démocrate (MoDem) de notre analyse. Néanmoins, les résultats demeurent inchangés si nous rajoutons leurs candidats à l'analyse.

Encadré 2 : La loi parité

La Loi tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, dite « loi parité », a été promulguée le 6 juin 2000. Elle incite les partis politiques à présenter autant de femmes que d'hommes aux élections législatives. Lorsqu'un parti dévie de la parité, il se voit appliquer une retenue financière sur la première fraction de sa dotation publique pour chaque homme candidat au-delà du nombre de candidates. Le montant de la retenue a été revu à la hausse en 2007 et 2014. Pour les autres élections françaises à mode de scrutin plurinominal, la loi parité impose aux partis de présenter autant de femmes que d'hommes et ils ne peuvent dévier.

date se présente aux élections dans cette circonscription.

Ces résultats suggèrent que les partis politiques ou les candidats eux-mêmes internalisent le biais de préférence des électeurs en faveur des hommes. La création de la « Loi parité » (voir encadré 2) oblige les partis à présenter 50 % de femmes parmi leurs candidats. Cette réforme a pu conduire à modifier les stratégies des partis en matière de candidats à présenter aux élections.

Réactions stratégiques des partis politiques à la « Loi parité »

Les sanctions financières liées au non-respect de la loi parité sont imputées au budget des partis, et non à celui des candidats individuels. Cela suggère que l'incitation à ne pas respecter la loi affecte plutôt les partis.

Cette latitude laissée aux partis a conduit à une augmentation lente de la part de femmes candidates, loin de la parité. Dans notre échantillon d'analyse, la part des femmes candidates fut inférieure à 30 % lors des élections de 2002, et a atteint seulement 40 % en 2017. Dans un environnement caractérisé par des biais électoraux contre les femmes, les partis sont confrontés à un arbitrage entre le coût de perdre une élection en sélectionnant une candidate plutôt qu'un candidat, le « coût électoral » et le coût de l'amende en ne respectant pas la loi parité. Dans le cas où le scrutin est serré (« circonscriptions concurrentielles »), la stratégie de payer une amende peut apparaître plus opportune car le coût électoral de présenter une candidate est potentiellement élevé. Dans une élection où le résultat s'annonce serré, chaque vote compte et le biais de préférence des électeurs contre les femmes peut affecter considérablement les chances du parti de remporter un siège. Ainsi, si les partis internalisent le biais des électeurs contre les femmes, ils s'abstiennent de présenter des candidates dans des circonscriptions concurrentielles.

Cet arbitrage n'existait pas avant l'introduction de la loi parité puisque les partis politiques pouvaient choisir parmi les candidats locaux celui ou celle qui avait le plus de chances d'emporter l'élection. En présence d'un biais de préférence des électeurs en faveur des hommes, cela entraînait une part faible de candidates (voir partie précédente), mais elle n'était pas liée au degré de compétition électorale locale.

Pour mesurer les stratégies des partis politiques, cette partie étudie l'évolution de la part des candidates dans les circonscriptions où la compétition électorale est forte par rapport à celles où elle est plus faible.

Après la loi parité, les partis politiques présentent plus souvent des candidats masculins aux élections législatives dans les circonscriptions où le scrutin est serré.

La figure 4 représente la différence de proportion de candidates entre les circonscriptions concurrentielles et non concurrentielles aux différentes élections législatives. Les circonscriptions sont dites concurrentielles lorsque, lors de l'élection actuelle, le vainqueur a un avantage de voix inférieur à 3 points de pourcentage². Avant 2000, nous ne trouvons aucune différence significative entre les circonscriptions. En 2002 et 2007, la différence est significativement négative.

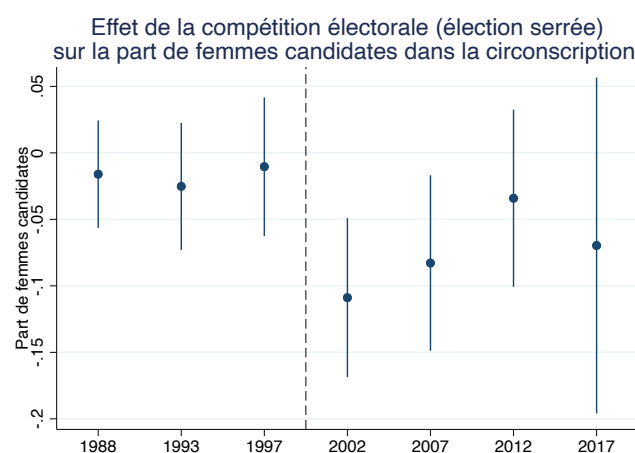


Figure 4 – Différence de part de candidate entre circonscriptions électorales concurrentielles par élection.

Note : Cette figure présente, pour chaque élection législative, l'effet du degré de concurrence dans la circonscription sur le sexe des candidats, telle qu'estimée dans les régressions linéaires présentées dans la partie 3 de l'encadré 1.

Sources : Données administratives sur les candidats du ministère de l'Intérieur français, complétées par d'autres sources (voir encadré 1), et DADS, Insee.

Champ : Candidats aux élections législatives entre 1993 et 2017.

Lecture : La ligne verticale en pointillés indique l'introduction de la loi parité. Lors des élections de 2002, les circonscriptions concurrentielles ont une proportion de femmes candidates inférieure de 10 points de pourcentage à celle des circonscriptions non concurrentielles.

Ces résultats apportent des preuves solides à l'existence d'un biais stratégique des partis politiques, qui se manifeste par la sélection de candidats, au détriment de candidates, dans les circonscriptions concurrentielles après l'introduction de la loi parité. Le fait que la proportion de femmes candidates ne soit pas significativement plus faible dans les circonscriptions concurrentielles avant l'introduction de la loi parité exclut une possible aversion des candidates elles-mêmes à faire campagne dans un environnement très concurrentiel.

La moindre proportion de femmes choisies pour se

2. Une autre mesure est utilisée pour définir le degré de compétition à l'élection législative. Il s'agit des résultats prédits grâce aux parts de vote pour des partis de droite et de gauche à l'élection présidentielle. Les résultats sont identiques à ceux de la figure 4 avec cette mesure.

présenter aux élections législatives dans les circonscriptions concurrentielles pourrait s'expliquer par des différences de capacités des candidates à exercer des fonctions politiques. Or, l'écart de niveau d'éducation entre les conseillers et les conseillères municipaux actuels, qui dans une vaste majorité comprennent la plupart des futurs candidats et candidates aux élections législatives, est faiblement corrélé au degré de concurrence de la circonscriptions.

Cette mise en avant de candidats masculins aux élections législatives dans les circonscriptions concurrentielles ne s'explique pas par des différences locales de compétences entre les femmes et les hommes.

Grâce à un modèle théorique calibré sur les résultats observés avant et après la loi parité, la simulation du degré de concurrence électorale entre les deux principales formations politiques permet d'estimer qu'une augmentation de 10 % de la part des circonscriptions concurrentielles réduirait de 25 % l'augmentation de la proportion de femmes élues due à la loi parité. Cet exercice illustre comment l'efficacité des quotas « souples » pour accroître la représentation des femmes au Parlement est atténuée par la concurrence électorale.

Conclusion

Les analyses de cette note confirment l'existence d'un biais de préférence des électeurs en faveur des hommes et d'un biais stratégique des partis politiques en réaction à ce biais des électeurs. D'autres mécanismes peuvent expliquer la sous-représentation des femmes en politique, comme par exemple des différences d'appétence pour s'engager dans des carrières politiques entre les femmes et les hommes ou la présence de biais intrinsèque négatif contre les femmes au sein des formations politiques.

Cela dit, les faits apportés dans cette note ont des conséquences importantes pour la conception de politiques publiques visant à renforcer la représentation des femmes au Parlement. Premièrement, ils mettent en lumière l'inefficacité relative des quotas « souples » de genre en politique par rapport aux quotas « stricts ». Deuxièmement, ils appellent à concevoir des politiques de quotas tenant compte de l'intensité concurrentielle de notre système électoral.

Auteurs

Thomas Le Barbanchon est Professeur Associé d'Économie à l'Université Bocconi.

Julien Sauvagnat est Professeur Associé de Finance à l'Université Bocconi.

Étude de référence

Les arguments développés ici sont repris de l'article suivant.

Le Barbanchon, Thomas et Julien Sauvagnat (fév. 2022). « Electoral Competition, Voter Bias, and Women in Politics ». *Journal of the European Economic Association* 20.1, p. 352-394. issn : 1542-4766. doi : [10.1093/jeea/jvab028](https://academic.oup.com/jeea/article-pdf/20/1/352/42539427/jvab028.pdf). eprint : <https://academic.oup.com/jeea/article-pdf/20/1/352/42539427/jvab028.pdf>.

Références bibliographiques

- Bagues, Manuel et Pamela Campa (2021). « Can Gender Quotas in Candidate Lists Empower Women? Evidence from a Regression Discontinuity Design ». *Journal of Public Economics* 194, p. 104315.
- Bertrand, Marianne (2011). « New Perspectives on Gender ». *Handbook of Labor Economics* 4, p. 1543-1590.
- Casas-Arce, Pablo et Albert Saiz (2015). « Women and Power : Unpopular, Unwilling, or Held Back? » *Journal of Political Economy* 123.3, p. 641-669. doi : [10.1086/680686](https://doi.org/10.1086/680686).
- Norris, Pippa et Joni Lovenduski (1995). *Political Recruitment. Gender, Race and Class in the British Parliament*. Cambridge University Press.

Notes IPP

Comité éditorial : P. Boyer, A. Bozio, J. Grenet

Editeurs : A. Carrère, A. Guillouzouic